

Elevage :  
Suguensou  
ESQUIBIEN  
29770 AUDIERNE

QUIMPER, le 17/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LE FLOCH (GAEC)**

Suguensou  
ESQUIBIEN  
29770 AUDIERNE

Références : AIOT n° 0052900850

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement GAEC LE FLOCH implanté à Suguensou ESQUIBIEN 29770 AUDIERNE. L'inspection a été annoncée le 03/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LE FLOCH (GAEC)
- Suguensou ESQUIBIEN 29770 AUDIERNE
- Code AIOT : 0052900850
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le GAEC LE FLOCH exploite un atelier de bovins composé de 103 vaches laitières et 70 bovins viande (preuve de dépôt du 18/02/2021), au lieu-dit « Suguensou » à AUDIERNE.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- La visite a pour but de vérifier que les talus et bande enherbée exigés ont bien été mis en place.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Distance d'épandage vis à vis des points d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.2.3-c	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La mise en place des talus exigés au niveau des îlots et/ou sous îlots n° 2 - 171- 41.1 - 49), et de la bande enherbée exigée au niveau du sous îlot n° 171 (3 m x 15 m), ont été constatés sur place.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Distance d'épandage vis à vis des points d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.2.3-c
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution diffuse/DN
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines « ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés » en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;</li> <li>- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément au paragraphe 4.4 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;</li> <li>- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, « sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux » ;</li> <li>- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> La mise en place des talus exigés au niveau des îlots et/ou sous îlots n° 2 - 171- 41.1 - 49), et de la bande enherbée exigée au niveau du sous îlot n° 171 (3 m x 15 m), ont été constatés sur place.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet